

La charte d'engagement des Ambassadeurs

La Maîtrise du Feu : campagne de sensibilisation 2021-2022

Des conseils concrets et à la portée de tous pour une utilisation efficace et responsable de son chauffage au bois bûche.

Informations générales

« [La Maîtrise du feu](#) » est une campagne wallonne de sensibilisation pour une utilisation optimale de son chauffage au bois grâce à des conseils utiles et concrets.

Par plus d'une vingtaine de bonnes pratiques, cette campagne de sensibilisation tente de montrer que, pour être économique, sain et peu polluant, le chauffage au bois doit être mis en œuvre dans de bonnes conditions. Des conditions indispensables pour garantir une efficacité de combustion de son appareil de chauffe et une réduction des émissions de particules fines et autres polluants atmosphériques liés à l'utilisation d'un chauffage au bois bûche.

ATTENTION : L'adhésion à la présente charte suppose une acceptation par les Ambassadeurs des principes et des engagements suivants.

L'Ambassadeur s'engage, en signant cette charte, à :

- **SOUTENIR** la campagne par l'achat d'un forfait de partenariat et la/les commande(s) de carnets de conseils (disponibles via <http://www.lamaitrisedufeu.be/> - onglet « Soutenir la Campagne ») afin de bénéficier du titre d'Ambassadeur et du kit communication pour véhiculer les bonnes pratiques. Toutes les infos : <http://www.lamaitrisedufeu.be/> - onglet « Soutenir la Campagne »
- **PARTAGER LA VISION** de la campagne, ses valeurs et ses objectifs.
- Mettre en œuvre et **PROMOUVOIR LA CAMPAGNE** et ses bonnes pratiques dans le cadre de ses activités et de ses déplacements (événements notamment).
- **PARTAGER** de manière proactive **LES ACTIONS DE LA CAMPAGNE** sur ses outils de communication : réseaux sociaux et site internet.
- **SOUTENIR LES PARTENAIRES DE LA CAMPAGNE**¹ dans le cadre de leurs actions.

Tout désaccord ou non-respect des engagements précités peut mettre fin, à tout moment, au statut d'Ambassadeur. De même, tout détournement et/ou déformation et/ou mauvaise utilisation des messages (bonnes pratiques et slogan) de la campagne par l'Ambassadeur est interdit.

¹ Cette campagne est pilotée par l'asbl ValBiom, financée par l'Awac et soutenue par Agoria CIV, la FEBHEL et la Wallonie.

Vis-à-vis de l'Ambassadeur signataire, ValBiom asbl s'engage à :

- Intégrer le logo de l'Ambassadeur sur le site internet de la campagne : <http://www.lamaitrisedufeu.be>.
- Informer la communauté « La Maîtrise du feu » de cette adhésion, notamment via son canal de communication privilégié : la page Facebook de la campagne.
- Proposer à l'Ambassadeur ses outils de communication, notamment le livret de conseils, pour diffusion à ses clients / sa communauté, via les kits de communication payants.
- Inviter gratuitement l'Ambassadeur aux événements organisés dans le cadre de la campagne de sensibilisation, et le convier au meeting de clôture de campagne, visant un renouvellement de la campagne et sa pérennité dans le temps.

L'accès au réseau

L'accès au réseau des Ambassadeurs dans le cadre de cette campagne est gratuit et ouvert à tout organisme – public ou privé - actif dans le secteur (ou représentant) du bois-énergie, bois bûche en particulier, et tout organisme – public ou privé – de sensibilisation à l'énergie.

Les profils et statuts des Ambassadeurs sont les suivants :

- Conseiller énergie, auditeur énergétique
- Guichet Energie Wallonie, Tuteur Energie, Espace Wallonie
- Fédération / Association
- Fabricant, (re)vendeur et/ou installateur (poêles, inserts à bois)
- Fournisseur de combustible bois
- Commune ou Administration publique
- CPAS
- Groupe d'Action Local (GAL)
- Coopérative
- Etc.

Procédure d'adhésion

1. Se rendre sur la page « Soutenir la campagne » du site www.lamaitrisedufeu.be.
2. Compléter, signer et envoyer la Charte d'adhésion signée, disponible en ligne et/ou transmise au préalable par ValBiom.
3. Étape de validation : confirmation par ValBiom (email) du statut officiel d'Ambassadeur.
4. Mise en place des engagements précités par les deux parties.

La validation des demandes d'adhésion est soumise à l'approbation des partenaires de la campagne afin de vérifier que l'Ambassadeur soit en adéquation avec les missions et les



valeurs de la campagne (vérification des activités et de l'objet social par les personnes en charge de l'appel à partenariat).



En signant ce document, je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente émises par dans le cadre de la campagne de sensibilisation La Maîtrise du Feu (disponibles ci-dessous ou via <http://www.lamaitrisedufeu.be/> - onglet « Soutenir la Campagne »).

Date : ...

Intitulé de l'organisme : ...

Rappel du forfait choisi (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- Forfait fidélité – **60€ HTVA** (ou **10% sur les packs B à F**)
- Forfait A – **95€ HTVA**
- Forfait B – **300€ HTVA**
- Forfait C – **650€ HTVA**
- Forfait D – **850€ HTVA**
- Forfait E – **975€ HTVA + mise à disposition d'un ou plusieurs lot(s) à gagner (montant au choix)**
- Forfait F – **2.500€ HTVA**
- Commande de 100 livrets* – **60€ HTVA**

*Seulement pour les Ambassadeurs

Langue de votre communauté d'intérêt / clients :

- Français
- Allemand

Nom et prénom du représentant : ...

Signature / cachet, précédé de la mention « lu et approuvé » :



.AGORIA



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente visent à régler la relation contractuelle entre l'Ambassadeur et VALORISATION DE LA BIOMASSE en abrégé « VALBIOM » asbl, dont le siège social est situé Chaussée de Namur, Beuzet 146 à 5030 Gembloux, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0477.171.704, ci-après « ValBiom asbl ».
- 1.2. Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux prestations liées à la réservation d'un forfait (Fidélité, A, B, C, D, E ou F) par un organisme privé ou public (ci-après l'Ambassadeur) dans le cadre de la campagne de sensibilisation La Maîtrise du Feu, pilotée par ValBiom asbl.
- 1.3. Chaque opération de réservation de forfait est spécifique à l'Ambassadeur et fait l'objet d'un accord particulier qui, au cas par cas, en précise le contenu.

2. Application des conditions générales

- 2.1. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières. Elles pourront être modifiées à tout moment par ValBiom asbl. Celle-ci s'engage à en informer l'Ambassadeur dans les plus brefs délais. La nouvelle version des CGV ne sera applicable qu'aux contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur.
Des dérogations aux présentes conditions générales restent possibles, par l'intermédiaire de conditions particulières ou contractuelles. Le cas échéant, en cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières ou contractuelles, ces dernières prévalent.
- 2.2. L'Ambassadeur est lié par ces conditions générales dès apposition de sa signature sur la charte d'engagement tel que mentionné au point 4. Par apposition de sa signature comme précité, l'Ambassadeur déclare en avoir pris connaissance et les avoir comprises.
En cas de validation de la charte par voie électronique l'Ambassadeur est lié par ces conditions générales dès accord transmis à ValBiom asbl par la voie électronique.
- 2.3. Dans le cas où la charte d'engagement fait l'objet d'un échange électronique (e.a. par voie d'e-mails) entre l'Ambassadeur et ValBiom asbl, l'Ambassadeur accepte expressément que les échanges électroniques constituent la relation contractuelle et peuvent servir de preuve à l'existence de celle-ci.

3. Prestations

- 3.1. ValBiom asbl garantit à l'Ambassadeur les prestations définies dans la charte d'engagement spécifique. Les avantages liés au(x) forfait(s) choisi(s) sont définis aussi précisément que possible dans la charte d'engagement conclue avec ValBiom asbl.

4. Prix et conditions de paiement

- 4.1. Les prix des forfaits figurent dans la charte d'engagement et s'entendent hors TVA.
- 4.2. Sauf disposition contraire dans la charte d'engagement spécifique, les factures sont payables dans les 30 jours de leur réception sans autre déduction. La facture relative aux prestations est considérée comme réceptionnée le surlendemain de l'envoi par courrier (date de la poste faisant foi) ou le lendemain de son envoi par courrier électronique. Le paiement est réalisé par virement bancaire.

- 4.3. Si l'Ambassadeur ne s'acquitte pas du montant de la/des facture(s) après avoir été mis en demeure, ValBiom asbl est en droit de résilier la charte d'engagement avec effet immédiat et sans préavis.

5. Garanties

- 5.1. ValBiom asbl prend toutes les dispositions pour respecter les délais de réalisation prévus. A l'exception d'une faute grave dans le chef de ValBiom asbl, celle-ci n'est en aucun cas responsable d'un retard, d'une erreur, ou de tout autre élément imputable à un tiers, notamment à l'Ambassadeur ou à un intervenant lié au projet global (par exemple en cas de retard, ou en cas de défaut d'un matériau utilisé, etc.). Aucune indemnité, de quelque nature que ce soit ne peut lui être réclamée, dans ce cadre, par le client.
- 5.2. Si, par la faute de l'Ambassadeur, les contreparties exposées dans les forfaits de partenariat ne peuvent pas être fournis dans les délais fixés, ce dernier ne pourra en aucun cas exiger des prestations en dédommagement ou faire valoir tout autre droit. L'Ambassadeur sera tenu de verser le montant total stipulé dans la charte d'engagement spécifique.
- 5.3. ValBiom se réserve le droit de refuser les prestations pour le compte de l'Ambassadeur ou d'y mettre fin, le cas échéant, pour des raisons personnelles ou liées à l'Ambassadeur (e.a. manque d'implication, manque de cohérence, indécision récurrente, défaut de paiement de facture antérieure, absence de respect des règles de sécurité générale et/ou prévues par les présentes conditions générales, ou toute autre raison de quelque nature que ce soit).

6. Droits d'auteur

- 6.1. L'Ambassadeur donne tous les droits nécessaires à la mise en œuvre de la charte d'engagement spécifique pour les mentions de partenariat, les mélodies, les signes de reconnaissance, les logos, les courts métrages, les photographies, les produits, etc., en particulier les droits de diffusion et de mise à disposition illimités sur les plans temporels, territoriaux et matériels, sur tous les vecteurs de diffusion. L'Ambassadeur garantit détenir les droits cédés ci-dessus à ValBiom asbl, pour autant que ValBiom asbl ne dispose pas déjà de ces droits. L'Ambassadeur libère ValBiom asbl de toutes prétentions de tiers dans ce contexte, y compris les frais de défense.
- 6.2. A l'exception des droits stipulés dans le point précédent, l'ensemble des droits relatifs aux événements, aux logos et au matériel d'accompagnement éventuel demeure la propriété de ValBiom asbl. La cession d'autres droits requiert un accord séparé sous forme écrite.

7. Confidentialité

- 7.1. Toutes les informations échangées entre les parties, tant relatives à l'Ambassadeur qu'à ValBiom asbl ainsi qu'à des tiers intervenants, dans le cadre de leurs relations contractuelles, recueillies de quelque manière que ce soit ainsi que le contenu et les détails de la charte d'engagement spécifique sont confidentiels. Le cas échéant, les communiqués de presse font l'objet d'ententes préalables. La responsabilité incombe à ValBiom asbl. Demeure réservée la décision d'une autorité de remettre la charte d'engagement spécifique à celle-ci ainsi que l'obligation d'informer les autorités
- 7.2. En cas de non-respect de ce principe de confidentialité, tant ValBiom asbl que l'Ambassadeur, pourront exiger indemnisation, par la partie mise en cause, du préjudice subi.

8. Protection des données

- 8.1. ValBiom asbl accorde une priorité absolue à la protection et à la sécurité des données. Lors de la réservation écrite des forfaits, les données personnelles de l'Ambassadeur sont recueillies, traitées et sauvegardées avec un maximum de précautions et conformément au Règlement européen Général de Protection des Données (RGPD) 2016/679 et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel.
- 8.2. Les données conservées par ValBiom asbl sont les suivantes : nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, logo, dates et lieu des prestations, type de prestations réalisées, numéro de TVA et coordonnées bancaires.
- L'Ambassadeur dispose de la possibilité :
- de s'opposer, sur simple demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles ;
 - d'accéder, gratuitement, aux données le concernant conservées par l'entreprise et d'obtenir rectification des données qui seraient incomplètes, inexactes ou non pertinentes.
 - de s'opposer, pour des raisons sérieuses et légitimes, à ce que les données conservées fassent l'objet d'un traitement ;
 - de demander la suppression des données le concernant à l'entreprise pour autant que leur conservation ne soit pas imposée à l'entreprise par des obligations légales ;
 - de demander la portabilité de ses données détenues par l'entreprise à un tiers ;
 - de retirer, à tout moment, son consentement au traitement des données basé uniquement sur le consentement.
- Toute demande concernant ce qui précède doit être adressée par écrit à ValBiom asbl, soit par courrier, soit par e-mail à communication@valbiom.be
- Pour le surplus, la politique complète relative à la vie privée est disponible via le lien suivant : www.valbiom.be (pied de page) ou sur simple demande écrite formulée auprès de ValBiom asbl à l'adresse e-mail précitée.
- 8.3. ValBiom asbl mettra les données de l'Ambassadeur à la disposition des pouvoirs publics uniquement si cela est prescrit par la loi ou s'avère nécessaire.

9. Résiliation extraordinaire de la charte d'engagement

- 9.1. En cas d'ouverture d'une procédure par les autorités ou par suite d'une décision des autorités et/ou d'une directive, ValBiom asbl est en droit de résilier sans délai la charte d'engagement et d'annuler le contrat de partenariat précédemment convenu avec l'Ambassadeur. L'Ambassadeur perd, par conséquent, son statut d'Ambassadeur. Par ailleurs, la résiliation extraordinaire de la charte d'engagement ne donne droit à aucun remboursement ni à aucune prétention supplémentaire à l'égard de ValBiom asbl.
- 9.2. Si malgré une mise en demeure, l'Ambassadeur ne respecte pas les dispositions contractuelles, ValBiom asbl peut résilier la charte d'engagement avec effet immédiat. Dans ce cas, l'Ambassadeur est tenu de verser la totalité de l'engagement ou du montant stipulé dans la charte d'engagement spécifique.

10. La charte d'engagement

- 10.1. La charte d'engagement requiert la forme écrite pour être valable. La charte d'engagement entre l'Ambassadeur et ValBiom asbl prend effet lors de la signature de la charte d'engagement spécifique par les parties contractantes. La charte d'engagement doit être établie au nom d'une personne physique ou morale et décrire le forfait choisi avec exactitude.
- 10.2. Les modifications et avenants relatifs à la charte d'engagement doivent être écrits et signés par les instances signataires de ValBiom asbl. Les déclarations d'autres collaborateurs de ValBiom asbl n'engagent pas la responsabilité de ValBiom asbl.

- 10.3. Aucune des parties n'est autorisée, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, à transférer à des tiers des droits et obligations issus de la charte d'engagement.
- 10.4. Si l'un des clauses ou des parties de la charte d'engagement, voir la charte d'engagement spécifique, ne devait plus être valable en raison d'une loi ou de la jurisprudence, les parties conviennent de poursuivre la charte d'engagement dans le respect du but initialement prévu. Les parties conviennent de remplacer la clause ou la partie concernée de la charte d'engagement par des dispositions valables se rapprochant le plus du but initialement prévu.

11. Dispositions finales

- 11.1. En cas de litige, la médiation entre ValBiom asbl et l'Ambassadeur est privilégiée. A cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation organisée par un médiateur agréé par la Commission fédérale de médiation. Si toutefois, après cette rencontre, aucun accord ne semble possible, les tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire du siège social de l'entreprise.
- 11.2. L'éventuelle nullité d'une disposition des présentes conditions générales n'influence en rien la nullité de l'ensemble. Si une clause est rendue nulle, les parties s'engagent à conclure une clause présentant un effet similaire et l'insérer dans les présentes conditions générales.
- 11.3. Toutes les dispositions non précisées dans les présentes conditions générales sont réglées par le droit belge en vigueur au moment de la conclusion du contrat.